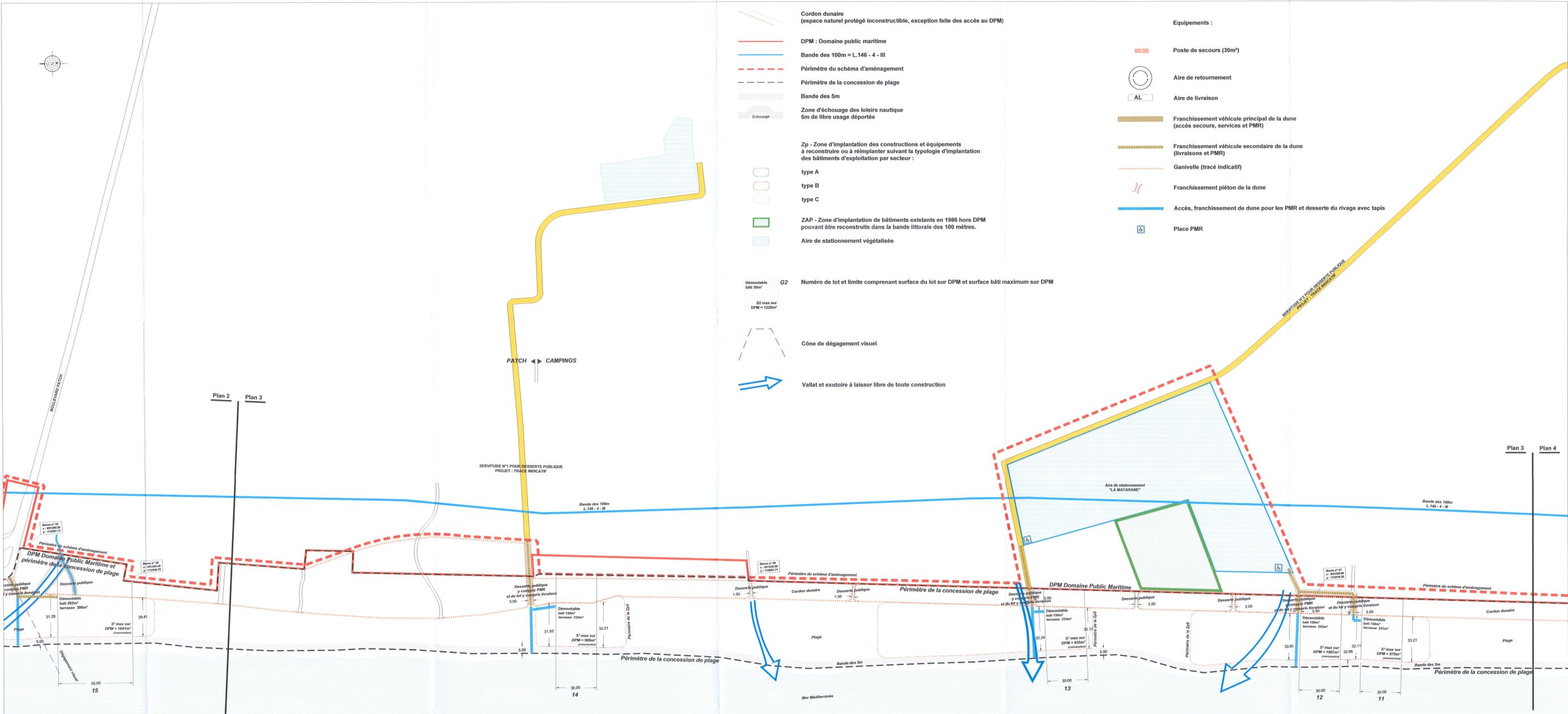




- Cordon dunaire (espace naturel protégé inconstructible, exception faite des accès au DPM)
- DPM : Domaine public maritime
- Bande des 100m = L.146 - 4 - III
- Périmètre du schéma d'aménagement
- Périmètre de la concession de plage
- Bande des 5m
- Zone d'échouage des loisirs nautique 5m de libre usage déportée
- Eclouage
- Zp - Zone d'implantation des constructions et équipements à reconstruire ou à réimplanter suivant la typologie d'implantation des bâtiments d'exploitation par secteur :
 - type A
 - type B
 - type C
- ZAP - Zone d'implantation de bâtiments existants en 1986 hors DPM pouvant être reconstruits dans la bande littorale des 100 mètres.
- Aire de stationnement végétalisée
- Démontable bail 30m² G2 Numéro de lot et limite comprenant surface du lot sur DPM et surface bâti maximum sur DPM
- Cône de dégagement visuel
- Vallat et exutoire à laisser libre de toute construction

- Equipements :
- Poste de secours (30m²)
 - Aire de retournement
 - Aire de livraison
 - Franchissement véhicule principal de la dune (accès secours, services et PMR)
 - Franchissement véhicule secondaire de la dune (livraisons et PMR)
 - Ganivelle (tracé indicatif)
 - Franchissement piéton de la dune
 - Accès, franchissement de dune pour les PMR et desserte du rivage avec tapis
 - Place PMR



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service du domaine public maritime et environnement marin
PREFET DU VAR

Elabé par le Chef du Bureau Local E à Toulon, le 24 AOUT 2018
Désiré PAVET

Proposé par le chef du service domaine public maritime et environnement marin à Toulon, le 28 AOUT 2018
Julien BREMOND

Présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer à Toulon, le 28 AOUT 2018
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Désiré BARJON

Visé et accepté par le Maire de la commune de Ramatuelle à Ramatuelle, le 29 AOUT 2018
Maire de Ramatuelle

Approuvé par l'Etat à Toulon, le 14 SEP. 2018
Pour le Préfet en son délégué, le secrétaire général, Serge JACO

DOSSIER D'AVENANT

PLAN DE LA CONCESSION
PLANCHE 2/4 (1/1000ème)

Commune de Ramatuelle

4